



Autorisation de sortie de l'établissement pour suspension de classe face à un cas COVID avéré ou suspect

Les élèves de collège et de lycée peuvent être autorisés ou non par leurs parents à sortir de l'établissement si leur classe est suspendue pour cause de suspicion de cas COVID.

Si les parents les autorisent à sortir seuls, ils rentreront chez eux par leurs propres moyens pour se placer en isolement préventif.

Si les parents ne les autorisent pas à rentrer seuls, ils devront venir les chercher dès que possible au lycée.

Pendant le délai nécessaire à l'arrivée des parents, les enfants seront pris en charge et surveillés dans la cour.

Je soussigné

NOM.....

Prénom.....

Responsable de l'enfant

NOM.....

Prénom.....

- Autorise mon enfant à rentrer seul au domicile familial dans le cas de suspension des cours présentiels.
- N'autorise pas mon enfant à rentrer seul au domicile familial dans le cas de suspension des cours présentiels et m'engage à venir le chercher au lycée dès que possible.

(rayer la mention inutile)

Le

Signature :